



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 4 avril 2022

Salle d'honneur de la mairie à 18h00

Le compte-rendu des délibérations suivantes a été affiché sur le panneau de la Mairie le 5 avril 2022.

La convocation du Conseil Municipal avait été établie le 31 mars 2022.

Présent(e)s : M. ALLAIN, Mme ANTHONIOZ, M. BEVALOT, Mme GAUTHIER, Mme GIBERT, M. HURIAUX, M. HEQUETTE, M. MOINE, M. PILLOT, Mme RAHON, M. SCHNEIDER, M. VERNIER, Mme TAVIER.

Absente : Mme MOUGNARD.

Mme RAHON, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Affaires générales :

2022-12 Avenant n°3 à la convention constitutive d'un groupement de commandes permanent

Domaine de l'urbanisme :

2022-13 Procédure de classement de voirie - affectation dans le domaine public

Domaine de l'environnement :

2022-14 Convention grande boucle VTT

Domaine des finances :

2022-15 Approbation des comptes de gestion 2021 du Trésorier

2022-16 Affectation des résultats de l'exercice 2021 : Budget Général

2022-17 Affectation des résultats de l'exercice 2021 : Budget Forêt

2022-18 Affectation des résultats de l'exercice 2021 : Budget MARPA

2022-19 Approbation des comptes administratifs 2021

2022-20 Vote des deux taxes pour l'année 2022

2022-21 Adoption des Budgets primitifs 2022

2022-22 Création d'un poulailler aux écoles – subvention exceptionnelle

Affaires générales :

2022-12 Avenant n°3 à la convention constitutive d'un groupement de commandes permanent

Dans le cadre de sa politique d'aide aux communes, Grand Besançon Métropole, en lien avec la Ville de Besançon et le CCAS, s'est engagé dans une démarche de développement des groupements de commandes ouverts à l'ensemble des communes de l'agglomération.

Dans une logique de mutualisation et d'optimisation économique et qualitative des achats, un dispositif d'achat innovant consistant en une convention unique de groupement de commandes à caractère permanent a été mis en place le 13 juin 2016, modifiée le 31 mai 2017 ainsi que le 21 août 2019. Cette convention offre la possibilité aux communes de Grand Besançon Métropole d'adhérer ou non à des marchés publics destinés à satisfaire des besoins récurrents dans divers domaines d'achats (achats groupés de fournitures, services, prestations intellectuelles et travaux).

Dans un but de simplification administrative, une refonte de cette convention est aujourd'hui nécessaire afin d'élargir les domaines d'achats susceptibles d'être mutualisés, de simplifier les procédures d'adhésion et de retrait de membres à la convention afin que seul le nouveau membre ou le membre souhaitant se retirer du dispositif délibère (actuellement, pour intégrer ou retirer un membre, les 86 membres doivent délibérer), et également permette à de nouveaux membres d'y adhérer. Cette refonte passant par la mise en œuvre d'un avenant modificatif de la convention.

La confirmation de l'engagement à participer à cette convention remaniée a été proposée à l'ensemble des membres et suite à ce recensement par Grand Besançon Métropole, pour lequel la commune de THISE a donné son accord de principe, une délibération est désormais nécessaire pour adhérer à cette convention cadre remaniée.

I- Rappel des principales caractéristiques du groupement permanent :

- **Objet et périmètre :** il s'agit d'une convention unique ayant pour objet la constitution d'un groupement de commandes portant sur les marchés publics destinés à satisfaire des besoins récurrents (achats groupés de fournitures, services, prestations intellectuelles et travaux).
- **Membres :** les 86 membres sont le Grand Besançon Métropole, la Ville de Besançon, le CCAS de Besançon, l'EPCC Les 2 Scènes, la RAP La Rodia, l'ISBA, le SYBERT, le SMSCoT, le SMABL, le SM de l'Orchestre Victor Hugo Franche-Comté, le SM du Musée de Plein Air des Maisons Comtoises de Nancray, le Pôle métropolitain Centre Franche-Comté, le Syndicat Intercommunal Scolaire de Byans – Villars – Les Abbans, le Syndicat Intercommunal Fontain – Arguel – La Vèze – Pugey, le Syndicat Intercommunal de la Petite Enfance du Secteur de la Dame Blanche, le Syndicat Scolaire de La Lanterne, le SIVOM de Franois Serre les Sapins, le SIVOM de Boussières, le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Doubs et 67 communes de la Grand Besançon Métropole.
- **Durée :** le groupement de commandes est constitué pour une durée indéterminée ; la convention prendra fin lors de l'extinction des besoins.
- **Coordonnateur du groupement :** en fonction du domaine d'achat, le coordonnateur sera tantôt Grand Besançon Métropole, tantôt la Ville de Besançon. Pour certains domaines, il n'est pas défini dans la convention et sera désigné ultérieurement par les membres des groupements de commandes concernés, en prenant notamment en compte la compétence exercée ainsi que le niveau d'expertise dans la famille d'achat.

II- Rappel du fonctionnement du dispositif de groupement permanent

- **L'adhésion au groupement n'engage pas les membres à participer à l'ensemble des procédures de marchés** correspondant aux achats listés dans la convention. En effet, un adhérent pourra ne pas avoir de besoin pour certains marchés. Autre possibilité, un adhérent peut juger plus pertinent de passer une procédure séparée, notamment lorsque le projet impose des contraintes spécifiques.
- **Les membres sont sollicités en amont de chaque consultation**, sur leur participation au groupement et sur la nature de leurs besoins le cas échéant.
- **L'engagement d'un membre dans une procédure de marché groupé** signifie qu'il s'engage à commander les prestations exclusivement auprès du titulaire de ce marché et pendant toute la durée du marché.

III- Refonte du dispositif

Les modifications sont de 3 ordres :

1- Elargissement des domaines d'achats susceptibles d'être mutualisés :

Après consultation des membres du COPIL groupement de commandes, la liste des familles d'achats entrant dans le champ d'application de la convention de groupement de commandes permanent a été élargie aux domaines suivants :

- ⇒ Travaux de numérisation de documents
- ⇒ Maintenance des systèmes d'alimentation électriques sans interruption (ASI) de types onduleurs
- ⇒ Prestations d'externalisation de la gestion de l'indemnisation chômage
- ⇒ Protection sociale complémentaire
- ⇒ Prestations d'études générales, audit et conseil en matière de sécurité et de sauvegarde
- ⇒ Achat et/ou location de matériels pour activités de loisirs culturels
- ⇒ Fourniture de matériels de promotion de la santé et/ou de matériel médical
- ⇒ Construction, entretien et réparation d'ouvrages d'art
- ⇒ Prestations d'aménagement, création et extension de cimetière et de crématorium
- ⇒ Fourniture de produits de dératisation, désinsectisation et désinfection et appareils pour lutte mécanique contre les rongeurs
- ⇒ Diagnostics, contrôle des équipements dont la voirie (réglementaires et non réglementaires)
- ⇒ Cycles
- ⇒ Achat de carburants

2- Simplification des procédures d'adhésion et de retrait de membres à la convention :

L'article 7.1 « Adhésion » de la convention a été modifié comme suit afin que seul le nouveau membre délibère et non plus l'ensemble des membres :

« Chaque membre adhère à la convention cadre de groupement de commandes permanent par délibération de l'assemblée délibérante approuvant l'acte constitutif ou par toute décision de l'instance autorisée. »

Une fois le groupement de commandes permanent constitué, toute nouvelle demande d'adhésion à la convention cadre de groupement de commandes permanent constitué par la présente convention, qui émanerait, doit uniquement être validée et approuvée par la personne morale souhaitant adhérer conformément aux dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables.

L'accord des autres parties à la convention n'est pas sollicité expressément. Ces autres parties, ayant déjà délibéré pour pouvoir adhérer à la convention cadre de groupement de commandes permanent, sont réputées donner implicitement leur accord à la nouvelle adhésion.

Chaque nouvelle adhésion est formalisée par la conclusion d'un avenant à la présente convention, par lequel le nouveau membre en accepte les conditions sans réserve, seul le nouveau membre signe cet avenant. À titre informatif, un exemplaire de l'avenant est transmis à l'ensemble des membres de la convention.

Le nouvel adhérent ne peut bénéficier des conditions d'un marché en cours. Toute nouvelle adhésion n'a d'effet que pour les consultations postérieures à l'avenant intégrant le nouveau membre. »

L'article 7.2 « Retrait » de la convention a été modifié comme suit afin que seul le membre souhaitant se retirer du dispositif délibère et non plus l'ensemble des membres :

« Chaque membre pourra se retirer du groupement sous réserve d'en informer préalablement le coordonnateur par lettre recommandée avec accusé de réception six mois au moins avant la fin de chaque exercice budgétaire. Toutefois, les commandes émises antérieurement au retrait demeurent exécutoires.

Néanmoins, si le retrait d'un des membres du groupement devait remettre en cause les conditions financières du marché passé, les pénalités induites par ce retrait seraient à sa charge.

Le retrait d'un membre à la convention de groupement de commandes permanent est formalisé par la validation et l'approbation de la seule personne morale souhaitant se retirer du dispositif conformément aux dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables.

L'accord des autres parties à la convention n'est pas sollicité expressément. Ces autres parties sont réputées donner implicitement leur accord à ce retrait.

Chaque retrait est formalisé par la conclusion d'un avenant à la présente convention signé du seul membre souhaitant se retirer du dispositif. À titre informatif, un exemplaire de l'avenant est transmis à l'ensemble des membres de la convention. »

3- Intégration de nouveaux membres :

Les nouveaux membres potentiels du groupement ont été consultés en début d'année 2022 afin de donner leur accord de principe quant à leur adhésion au dispositif.

La liste définitive des membres comprend désormais 91 membres (les 68 communes membres du Grand Besançon et 23 entités) définis ci-après :

La Commune de Besançon,
La Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole,
Le Centre communal d'Action Sociale,
L'EPCC les Deux Scènes,
La RAP La Rodia,
L'Institut Supérieur des Beaux-Arts,
Le Syndicat Mixte de Besançon et de sa Région pour le Traitement des Déchets (SYBERT),
Le Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SMSCoT),
Le Syndicat Mixte de l'aérodrome de Besançon-La Vèze (SMABL),
Le Syndicat Mixte de l'Orchestre Victor Hugo Franche-Comté,
Le Syndicat Mixte du Musée de Plein Air des Maisons Comtoises de Nancray (Musée des Maisons Comtoises),
Le Pôle métropolitain Centre Franche-Comté,
Le Syndicat Intercommunal Scolaire de Byans – Villars – les Abbans,
Le Syndicat Intercommunal Fontain – Arguel – La Vèze - Pugey (SIFALP),

Le Syndicat Intercommunal de la Petite Enfance du Secteur de la Dame Blanche,
Le Syndicat Scolaire de La Lanterne,
Le SIVOM de Franois Serre les Sapins,
Le SIVOM de Boussières,
Le Syndicat Mixte Lumière (nouveau membre),
Le Syndicat Mixte de Micropolis (nouveau membre),
Le SIVOS de Mamirolle – Le Gratteris – La Chevillotte (nouveau membre),
Le SIVOS RPI des 3 Moulins (nouveau membre)
Le SIVOM de Dannemarie Velesmes (nouveau membre),
Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Doubs,
La Commune d'AMAGNEY,
La Commune d'AUDEUX,
La Commune d'AVANNE-AVENEY,
La Commune de BEURE,
La Commune de BONNAY,
La Commune de BOUSSIERES,
La Commune de BRAILLANS,
La Commune de BUSY,
La Commune de BYANS SUR DOUBS,
La Commune de CHALEZE,
La Commune de CHALEZEULE,
La Commune de CHAMPAGNEY,
La Commune de CHAMPOUX,
La Commune de CHAMPVANS-LES-MOULINS,
La Commune de CHATILLON-LE-DUC,
La Commune de CHAUCENNE,
La Commune de CHEMAUDIN ET VAUX,
La Commune de CHEVROZ,
La Commune de CUSSEY SUR L'OGNON,
La Commune de DANNEMARIE-SUR-CRETE,
La Commune de DELUZ,
La Commune de DEVECEY,
La Commune d'ECOLE-VALENTIN,
La Commune de FONTAIN,
La Commune de FRANOIS,
La Commune de GENEUILLE,
La Commune de GENNES,
La Commune de GRANDFONTAINE,
La Commune de LA CHEVILLOTTE,
La Commune de LA VEZE,
La Commune de LARNOD,
La Commune de LE GRATTERIS,
La Commune de LES AUXONS,
La Commune de MAMIROLLE,
La Commune de MARCHAUX- CHAUDEFONTAINE,
La Commune de MAZEROLLES-LE-SALIN,
La Commune de MEREY VIEILLEY,
La Commune de MISEREY-SALINES,
La Commune de MONTFAUCON,
La Commune de MONTFERRAND-LE-CHATEAU,
La Commune de MORRE,
La Commune de NANCRAY,
La Commune de NOIRONTE,
La Commune de NOVILLARS,
La Commune d'OSSELLE ROUTELLE,
La Commune de PALISE,
La Commune de PELOUSEY,
La Commune de PIREY,
La Commune de POUILLEY FRANÇAIS,
La Commune de POUILLEY-LES-VIGNES,

La Commune de PUGEY,
 La Commune de RANCENAY,
 La Commune de ROCHE-LEZ-BEAUPRE,
 La Commune de ROSET FLUANS,
 La Commune de SAINT VIT,
 La Commune de SAONE,
 La Commune de SERRE-LES-SAPINS,
 La Commune de TALLENAY,
 La Commune de THISE,
 La Commune de THORAISE,
 La Commune de TORPES,
 La Commune de VAIRES,
 La Commune de VELESMES ESSARTS,
 La Commune de VENISE,
 La Commune de VIEILLEY,
 La Commune de VILLARS SAINT-GEORGES,
 La Commune de VORGES LES PINS

La liste définitive des membres étant désormais établie, chaque membre du groupement est invité à délibérer sur l'avenant n°3 (version remaniée de la convention de groupement).

La convention ainsi modifiée entrera en vigueur après délibération de l'ensemble des membres sur l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve les termes de l'avenant n°3 à la convention constitutive de groupement de commandes permanent,
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°3 à la convention constitutive de groupement de commandes permanent,
- s'engage à inscrire au budget les crédits nécessaires, le cas échéant.

Domaine de l'urbanisme :

2022-13 Procédure de classement de voirie - affectation dans le domaine public

M. le Maire rappelle que la procédure de classement/déclassement des voies communales relève de la compétence du conseil municipal et doit donc faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Il précise que les parcelles présentées dans le tableau ci-dessous dont l'emprise se situe sur de la voirie communale à caractère de rue sont des propriétés privées. Des procès-verbaux d'abandon de terrain au profit de la commune ont été signés par les différents propriétaires concernés.

Il s'agit de délibérer afin de régulariser la situation en modifiant le statut des parcelles mentionnées dans le tableau ci-après, c'est-à-dire de les intégrer au domaine public de la commune, au motif aux motifs qu'elles sont affectées à une voie de circulation à usage public.

Sec- tion	N° par- celle	Sur- face m ²	NOM	ADRESSE TER- RAIN	RATTACHÉE RUE
AB	181	19	BOUCHARD-POM- MIER	2 rue des Aca- cias	Jean d'Abbans
AB	182	6	CARPI Pierre	34 B rue Jean d'Abbans	Jean d'Abbans
AB	184	7	CARPI Pierre	Champs Jean d'Abbans	Jean d'Abbans

Section	N° parcelle	Surface m ²	NOM	ADRESSE TER-RAIN	RATTACHÉE RUE
AC	249	48	SALLES Michel	Rue Jean d'Abbans	Jean d'Abbans
AC	254	90	ROBERT Bernard (usu-fruitier)	3 rue de la Foret	Foret
			ROBERT Hervé (nu-prop)		
			TYRODE Suzanne		
AC	258	32	indivision POREAU Roger	Rue de Fronchot	Fronchot
AC	259	32	PAILLET Mylene	Rue de Fronchot	Fronchot
AC	260	18	LACROIX Michel	Rue de Fronchot	Fronchot
AC	284	3030	AFUA	Village Nord	Champenâtre et impasse des Mirlabellées
AC	316	5	ROCHET Ginette	A Sourbier	Jean d'Abbans
AC	327	40	Consorts ROY/BER-NARD	A Sourbier	Champenâtre (vers SDF)
AC	343	36	MALENFER Olivier	Cote des Buis	Jean d'Abbans

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à :

- procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du document cadastral en vue de l'intégration des parcelles dans le domaine public ;
- signer tout acte et pièce s'y rapportant.

Domaine de l'environnement :

2022-14 Convention grande boucle VTT

M. le maire présente le projet intercommunal de "grande boucle VTT". Il rappelle que cet itinéraire de 192km s'appuie en grande partie sur le réseau pédestre et VTT existants aménagés et entretenus par la Communauté Urbaine du Grand Besançon Métropole.

Il explique que la convention proposée a pour objet d'autoriser le passage, l'entretien et le balisage de cet itinéraire, pour la portion comprise sur le domaine privé communal de Thisé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide les termes de la présente convention et autorise M. le maire à la signer, ainsi que tout document afférent.

Domaine des finances :

2022-15 Approbation des comptes de gestion 2021 du Trésorier

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, adopte :

- Le compte de gestion budget général 2021 à l'unanimité ;
- Le compte de gestion budget forêt 2021 à l'unanimité ;
- Le compte de gestion budget MARPA 2021 à l'unanimité.

Arrivée de M. Vernier à 18h32

2022-16 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021 – budget général

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 599 492.68 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 437 647.95 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 161 844.73 €

C Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser) **599 492.68 €**

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement 451 292.67 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4) 0.00 €

Besoin de financement F

=D+E 0.00 €

AFFECTATION = C

=G+H 599 492.68 €

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement

0.00 €

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H Report en fonctionnement R 002 (2)

599 492.68 €

DEFICIT REPORTÉ D 002 (5)

0.00 €

2022-17 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021 - Budget forêt

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 132 781.11 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	24 400.78 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	167 078.43 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)	191 479.21 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
D Solde d'exécution d'investissement	-58 698.10 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	0.00 €
Besoin de financement F	=D+E -58 698.10 €
AFFECTATION = C	=G+H 191 479.21 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	58 698.10 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	132 781.11 €
DEFICIT REPORTÉ D 002 (5)	0.00 €

2022-18 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021 - Budget MARPA

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 0.00 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.00 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)	0.00 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
D Solde d'exécution d'investissement	0.00 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	

Besoin de financement F	=D+E	0,00 €
AFFECTATION = C	=G+H	0,00 €

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H Report en fonctionnement R 002 (2)

DEFICIT REPORTÉ D 002 (5)

2022-19 Approbation des comptes administratifs 2021

Sous la présidence de M. HEQUETTE, président de séance élu, le Conseil Municipal examine :

- le compte administratif du budget général 2021 ;
- le compte administratif du budget forêt 2021 ;
- le compte administratif du budget MARPA 2021.

Hors de la présence de M. maire, le conseil municipal approuve :

- le compte administratif du budget général 2021 à l'unanimité ;
- le compte administratif du budget forêt 2021 à l'unanimité ;
- le compte administratif du budget MARPA 2021 à l'unanimité.

2022-20 Vote des deux taxes pour l'année 2022

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- L'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Considérant que le taux de TH nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe sur les logements vacants est le taux de 2019,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des deux autres taxes locales pour l'année 2022,

Après en avoir délibéré, à 12 voix pour et une abstention, le conseil municipal décide d'appliquer pour l'année 2022 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 30,30 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 17,11 %

2022-21 Adoption des budgets primitifs 2022

Après en avoir délibéré, à 12 voix pour et une abstention, le conseil municipal approuve le **budget primitif général** arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

Budget primitif général	Recettes en €	Dépenses en €
Section de fonctionnement	3 259 161,36	1 690 884,43
Section d'investissement	2 140 992,47	1 236 219,00
Total	5 400 153,83	2 927 103,43

Après en avoir délibéré, à 12 voix pour et une abstention, le conseil municipal approuve le **budget primitif forêt** arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

Budget primitif forêt	Recettes en €	Dépenses en €
Section de fonctionnement	159 531,11	103 950,00
Section d'investissement	86 048,10	86 048,10
Total	245 579,21	189 998,10

Après en avoir délibéré, à 12 voix pour et une abstention, le conseil municipal approuve le **budget primitif MARPA** arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

Budget primitif MARPA	Recettes en €	Dépenses en €
Section de fonctionnement	120 000,00	112 364,78
Section d'investissement	576 138,81	574 115,49
Total	696 138,81	686 480,27

2022-22 Création d'un poulailler aux écoles – subvention exceptionnelle

M. Le maire expose aux membres du conseil municipal qu'à l'initiative des écoles, un poulailler a été installé entre l'école élémentaire et maternelle.

L'achat des matériaux a été réalisé par l'école élémentaire, les fonds provenant conjointement de la coopérative scolaire et de l'association des parents d'élèves.

M. le maire propose au conseil municipal d'octroyer une subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire (OCCE) afin de couvrir la totalité de l'achat de ces matériaux, dont la somme s'élève à 670 €.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, valide cette proposition.

RÉCAPITULATIF

Liste des délibérations, numérotées dans l'ordre chronologique :

♦ Délibération	22-12	Avenant n°3 à la convention constitutive d'un groupement de commandes permanent Unanimité
♦ Délibération	22-13	Procédure de classement de voirie - affectation dans le domaine public Unanimité
♦ Délibération	22-14	Convention grande boucle VTT Unanimité
♦ Délibération	22-15	Approbation des comptes de gestion 2021 du Trésorier Unanimité
♦ Délibération	22-16	Affectation des résultats de l'exercice 2021 : Budget Général Unanimité
♦ Délibération	22-17	Affectation des résultats de l'exercice 2021 : Budget Forêt Unanimité
♦ Délibération	22-18	Affectation des résultats de l'exercice 2021 : Budget MARPA Unanimité

♦ Délibération	22-19	Approbation des comptes administratifs 2021 Unanimité
♦ Délibération	22-20	Vote des deux taxes pour l'année 2022 12 voix pour et une abstention
♦ Délibération	22-21	Adoption des Budgets primitifs 2022 12 voix pour et une abstention
♦ Délibération	22-22	Création d'un poulailler aux écoles – subvention exceptionnelle Unanimité

SIGNATURES

Loïc ALLAIN		Andrée ANTHONIOZ	
Jean-Pascal BEVALOT		Marie-Claude GAUTHIER	
Elisabeth GIBERT		Bertrand HURIAUX	
Thibaut HEQUETTE		Jean-Pierre MOINE	
Martine MOUGNARD	xxxxxxxxxx	Alain PILLOT	
Joëlle RAHON		Lionel SCHNEIDER	
Sandra TAVIER		Nicolas VERNIER	